

SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes

Bâtiment Condorcet - Teledoc 322

6, rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13

Tél.: 01 57 53 29 21 - Email : cftc.douanes@douane.finances.gouv.fr

www.cftc-douanes.fr

@cftcdouanes

@CFTC.Douanes

Vous défendre comme Personne

Sommaire :

Grilles indiciaires : Effectifs budgétaires - Evolution salariale - N.B.I.

Aide-mémoire : Carrières - Mutations - Indemnités de mission

Calendriers des concours

CFTC
La Vie à Défendre
2020

Votez

CFTC-Douanes : sur un autre ton

EVOLUTION SALARIALE		Catégorie C			Catégorie B			Catégorie A					
Date	Valeur du point d'indice	E	IM	D	E	IM	D	E	IM	D			
Depuis le 01.02.17	4,686 €	Agent de constatation (sans concours)			Agent de constatation principal 2ème classe			Inspecteur			Directeur des Services Douaniers - 2ème Classe		
Effectifs en 2018 (dont 38,01 % de femmes)		1	327	1a	1	329	1a	1	321	1a6	1	655	2a6
Catégorie A	4238	2	328	2a	2	330	2a	2	390	2a	2	695	2a6
Catégorie B	7862	3	329	2a	3	333	2a	3	410	2a	3	730	2a6
Catégorie C	5131	4	330	2a	4	336	2a	4	430	2a	4	784	3a
Total	17231	5	332	2a	5	345	2a	5	450	2a	5	821	3a
Dont : OP/CO : 51,2 % Surv. : 48,8%		6	334	2a	6	351	2a	6	480	2a6	6	830	
Age moyen : 45a 9m		7	338	2a	7	364	2a	7	513	3a	Directeur des Services Douaniers - 1ère Classe		
Cadres Sup	163	8	342	3a	8	380	3a	8	545	3a	1	821	3a
Contractuels	102	9	346	3a	9	390	3a	9	575	3a	2	830	3a
"Berkanis"	49	10	356	3a	10	402	3a	10	605	3a	3	HEA	
Apprentis	30	11	368		11	411	4a	11	640	4a	Directeur Principal des Services Douaniers		
Spécialistes					Agent de constatation principal 1ère classe			Contrôleur 1ère classe			Inspecteur Régional 3		
Paris-spé	277				1	350	1a	3	369	2a	1	605	3a
ODJ	242				2	358	1a	4	379	2a	2	650	3a
Maîtres-chiens	238				3	368	2a	5	390	2a	3	690	
Motocyclistes	226				4	380	2a	6	401	2a	Inspecteur Régional 2		
Personnels aériens	169				5	393	2a	7	416	2a	1	690	3a
Marins	560				6	403	2a	8	436	3a	2	730	3a
					7	415	3a	9	452	3a	3	758	
					8	430	3a	10	461	3a	Inspecteur Régional 1		
					9	450	3a	11	480	3a	1	730	3a
					10	466		12	504	4a	2	768	3a
								13	534		3	806	
											Insp. principal 2ème cl.		
											1	500	2a
											2	535	2a
											3	575	2a
											4	605	2a
											5	650	2a
											6	690	
											Insp. principal 1ère cl.		
											1	730	3a
											2	768	3a
											3	806	
											Admin. Sup. Douanes et droits indirects		
											1	HEB	2a
											2	HEB bis	2a
											3	HEC	3a
											4	HED	
											Admin. Gen. Douanes et droits indirects		
											1	HEC	3a
											2	HED	3a
											3	HEE	

Nouvelle Bonification Indiciaire

- catégorie A : chefs d'échelon de jauge ; adjoints divisionnaire ; rédacteurs enseignants ; responsables service comptabilité ; chefs de subdivision terrestre ; officiers navals ; inspecteurs mécaniciens ou radio ; chefs d'atelier naval ; rédacteurs FP ; responsables unité de ciblage ports et aéroports : **20 points d'indice mensuels.**

- catégorie A ou B : rédacteurs ou contentieux et agents poursuivants ; correspondants régionaux informatiques ; régisseurs d'avance : **20 points d'indice mensuels.**

- catégorie B : jaugeurs ; chefs de poste ; chargés d'enseignement ; chefs mécaniciens ; chefs de quart ; commandants en second vedette ; officiers navals adjoints ; chefs d'équipe DNRED ; techniciens labo ; ODJ : **10 points d'indice mensuels.**

- catégorie B ou C : responsables secrétariat division ; responsables secrétariat direction ; maîtres chien ; techniciens radio ; motocyclistes ; moniteurs de tir et TPCI ; aides jaugeurs ; chargés de formation ; mécaniciens auto ; agents de ciblage ports et aéroports ; radaristes ; techniciens non navigants des BSA ; techniciens des bureaux de garantie ; service central de l'armement ; sûreté Transmanche, Lille TGV et Paris-Nord ; mécaniciens adjoints BGC ; agents BC Roissy 4 ; services recherche DNRED ; agents recouvrement DNRED et Méditerranée ; personnels PCR ; personnels Camari : **10 points d'indice mensuels.**

Légende
E : Echelon
IM : Indice Majoré
D : Durée

Prix de la cotisation syndicale 2020 : 0.20cts€/point d'indice

NOM..... Prénom..... Signature
 Domicile..... Tel :.....
 AFFECTATION..... Tel :.....
 BRANCHE..... Grade..... Échelon..... E-mail :.....
 A..... Le.....

AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

MODALITES D'ACCES AUX DIFFERENTES CATEGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob signés par la CFTC).

CATEGORIE C

Les grilles indiciaires et la structure de la catégorie C ont été reformatées et améliorées à partir de 2017, à la suite de négociations avec la Fonction Publique auxquelles la CFTC a pris une part active dans le cadre de l'accord PPCR. De nouvelles revalorisations indiciaires s'échelonneront jusqu'en 2021.

Agent de constatation

● recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (actuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).

Agent de constatation principal de 2ème classe (fusion des anciens grades d'AC1 et d'ACP2)

Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douane, DGFI, DGCRF, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douane.
 ● concours externe : DNB ou diplôme équivalent (plus de limite d'âge).
 ● concours interne : fonctionnaires comptant 1 an de services au 1er janvier de l'année du concours, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.
 ● tableau d'avancement : A.C. ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
 ● examen professionnel : A.C. ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Agent de constatation principal de 1ère classe

● tableau d'avancement : A.C.P.2 comptant au 31 décembre 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.

CATEGORIE B

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, les grilles de la catégorie B ont été revalorisées dès 2016 par transformation de primes en points d'indice. A partir de 2017, les grilles ont été reformatées et améliorées. D'autres revalorisations indiciaires s'échelonneront jusqu'en 2019.

Contrôleur de 2ème classe

● concours externe (50% des emplois mis au concours) : baccalauréat ou équivalent (plus de limite d'âge).
 ● concours interne (50% des emplois mis au concours) : fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics.
 Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double titre (externe et interne).

Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.
 ● liste d'aptitude : fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics. 2 types de promotions coexistent : les promotions "mobiles" (70%) et les promotions "retraite" (30%).

Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais plus pour un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis au concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).

● examen professionnel (mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou "Accords de Montreuil", dont était signataire la CFTC) : tous les ACP1 ; ACP2 comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

Contrôleur de 1ère classe

● concours professionnel (au moins 25% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre.
 ● tableau d'avancement (au plus 75% des promotions) : contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B.

Contrôleur principal

● concours professionnel (environ 40% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon au 31 décembre, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.
 ● tableau d'avancement (environ 60% des promotions) : contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 6ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B. Depuis 2009, c'est un tableau d'avancement linéaire (à l'ancienneté) et non plus selon les critères d'une liste d'aptitude (conformément aux "Accords de Montreuil", signés par la CFTC).

CATEGORIE A

Dans le cadre de l'accord PPCR approuvé par la CFTC, des revalorisations indiciaires et améliorations de déroulement de carrière interviendront entre 2017 et 2021.

Inspecteur

● concours externe : de 75% à 60% des postes - Licence ou équivalent (plus de limite d'âge).
 ● concours interne : de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.

Les lauréats du concours d'inspecteur sont tenus de rester huit ans au service de l'Etat.
 ● liste d'aptitude : agents de catégorie B des Douanes comptant au 1er janvier de l'année de leur nomination 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. Possibilité de promotion "mobile" ou de promotion "retraite".

Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis au concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 33 postes (contre 16 avant les accords Jacob).

● examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) : CP ; contrôleurs de 1ère classe comptant au moins 1 an dans le 5ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 7ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

CATEGORIE A supérieure

Inspecteur régional de 3ème classe

● tableau d'avancement : inspecteurs de 8ème échelon au 1er janvier de l'année du tableau, justifiant de 14 ans 6 mois de services effectifs en catégorie A (prenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B). Depuis 2005, possibilité de promotion sur place grâce à la filière "experts". Possibilité également de promotion "retraite".

Inspecteur régional de 2ème classe

● tableau d'avancement : I.R.3 de 3ème échelon. Promotion sur place.

Inspecteur régional de 1ère classe

● tableau d'avancement : I.R.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté au 31 décembre de l'année précédant la promotion ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; I.P.1.

Inspecteur principal de 2ème classe

● concours professionnel : inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur des Douanes, (déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire), et comptant au 1er janvier de l'année de la sélection 1,5 an d'ancienneté dans le 3ème échelon de leur grade. Ce concours peut être présenté 5 fois maximum.

● tableau d'avancement : (1/6ème des emplois mis au concours) : inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1,5 an d'ancienneté dans le 10ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire.

Inspecteur principal de 1ère classe

● tableau d'avancement : I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade.

Directeur des services douaniers de 2ème classe

● tableau d'avancement : I.P.2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Directeur des services douaniers de 1ère classe

● tableau d'avancement : D.S.D. 2ème classe comptant au moins 2 ans dans le 4ème échelon.

Directeur Principal des services douaniers (GrAF)

● tableau d'avancement : D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D de 5ème échelon.

Chef de service comptable 2ème catégorie

Au choix, parmi les : D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; IP1 ; IR1.

Chef de service comptable 1ère catégorie

Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P.1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon. Conformément aux "Accords de Montreuil 2" dont a été signataire la CFTC, il existe désormais la possibilité de postes de C.S.C.2 ou 1 dits "fonctionnels", correspondant à des fonctions non comptables.

Administrateur des douanes : Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C.1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R. ou de D.F.

Administrateur supérieur des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. au 3ème échelon.

Administrateur général des douanes : Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingenté à hauteur de 10 emplois.

AIDE-MEMOIRE MUTATIONS-REINTEGRATIONS

Les dispositions des lignes directrices de gestion s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux IR 3 et IR2.

Seuls les agents titulaires de leur grade et en position d'activité peuvent s'inscrire au tableau des mobilités. Les demandes sont déposées via l'application "Mutation", dans le courant du mois de septembre (condition : être titulaire au 1er juillet) pour le mouvement prononcé au 1er mars de l'année suivante, dans le courant de février (condition être titulaire au 1er janvier) pour le mouvement prononcé au 1er septembre suivant. Elles doivent être renouvelées à chaque campagne. **Attention, exceptionnellement en 2020, une seule campagne aura lieu, avec inscription en février et date d'effet au 1er septembre.**

L'agent peut solliciter jusqu'à 20 résidences, qu'il classe par ordre de préférence. Il peut se radier sans pénalité seulement durant la période d'inscription, sauf cas exceptionnel justifiant une radiation ultérieure.

L'agent sollicitant un rapprochement de conjoint (mariage, PACS) demande les résidences qu'il souhaite au sein du département où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe.

Aucune mutation même avec priorité ne peut être accordée à un agent en poste depuis moins de 2 ans sur une première affectation après concours, promotion, IA, examen professionnel (à compter de la date de titularisation), mutation, réintégration, formation de spécialiste.

Les chefs de service et leurs adjoints sont astreints à une durée minimale d'exercice de 3 ans sur leur poste. Les spécialistes, informaticiens, OD, sont astreints à une durée minimale d'exercice de 5 ans dans leurs fonctions.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un rang de classement. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent en Douane (5 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté de l'agent dans sa catégorie (5 points par an, sans plafond)
- l'ancienneté à la résidence (1 point par mois complet dans la limite de 84 points, soit 7 ans).

A ces points peut s'ajouter une bonification de 220 points pour les agents bénéficiant d'une des priorités suivantes : RQTH (agents handicapés) ; rapprochement de conjoint ; agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un DOM ou COM ; agents comptant 5 ans d'exercice continu dans un même QPV (priorités légales) ; agent réorganisé (hors arrêté de fermeture)

Des priorités subsidiaires sont prévues : 50 points pour les agents "proches aidants", rapprochement d'enfant, agent réintégré suite à détachement ; 100 points pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur une résidence ou fonction peu attractive (liste limitative) ; 150 points pour les agents exerçant depuis au moins 3 ans sur Mayotte ou en Guyane ; 200 points pour les agents occupant depuis 5 ans une fonction d'une durée d'affectation maximum de 7 ans (liste limitative).

Il existe également une "super-priorité" pour les agents concernés par une restructuration suite à arrêté de fermeture de service (priorité absolue locale et nationale pour la douane, puis reclassement par le préfet).

Le tableau de classement est publié trois semaines avant le prononcé des mouvements qui a lieu en décembre pour le mouvement de mars suivant, en mai pour le mouvement de septembre suivant. Les agents ont connaissance de leur nombre de points personnel.

Des dispositions spéciales régissent les mutations des spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes déterminés comme "à profil" (entretien avec la hiérarchie d'arrivée), avec maintien d'une inscription préalable au tableau. D'autres types d'emplois variés "à profil" sont pourvus par voie d'enquête avec appel à candidature, tout au long de l'année, sans inscription au tableau, dans toutes les catégories.

Des dispositions particulières régissent les mutations sur les DOM/COM et Nouvelle Calédonie (avis des DR d'origine et d'arrivée).

Refus de mutation : un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose à une procédure disciplinaire correspondant à un refus d'obtempérer. Les sanctions en découlant peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

Recours : Les agents s'estimant lésés par leur non-mutation peuvent instruire un recours administratif et se faire assister d'un représentant d'une organisation syndicale représentative.

INDEMNITES DE MISSION AU 1^{er} JANVIER 2020

Taux repas (midi 12h - 14h / soir 19 - 21h)

- **taux normal :** 17,50 euros (mission, stage sans présence de cantine)
- **taux réduit :** 8,75 euros si stage sur lieu possédant une cantine

Nuitée (0h - 5h)

- **taux Paris :** 110 euros
- **taux Grandes métropoles** (communes de plus de 200 000 habitants + départements, 92, 93, 94, 95 et 77) : 90 euros
- **autres villes :** 70 euros
- **taux réduit pour stage ENDL :** 63 euros / stage ENDL : 49 euros - sauf impossibilité de l'école de loger l'agent.
- **taux réduit** de 10% à partir du 11ème jour, de 20% à partir du 31ème jour.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2020 À LA DGDDI

CONCOURS	Date limite retrait dossier	Date limite dépôt dossier	Épreuves écrites	Admissibilité	Épreuves orales	Admission
Inspecteur principal	11/10/19	15/11/19	06 au 08/01/20	11/02/20	09 au 13/03/20	13/03/20
Inspecteur (externe)	11/10/19	22/11/19	13 au 15/01/20	16/03/20	11 au 15/05/20	25/05/20
Inspecteur (interne)			20 et 21/01/20		04 au 07/05/20	
Inspecteur PSE (ext. & int.)	04/10/19	06/12/19	27 au 29/01/20	17/03/20	20 au 24/04/20	29/04/20
Examen Pro. de B en A	07/02/20	10/04/20	09/06/20	05/10/20	16 au 20/11/20	25/11/20
Examen Pro. de C en B			11/06/20			
Contrôleur OP/CO ou Surv [*]	Ext. : 26/08/19 Int. : 28/10/19	Ext. : 27/09/19 Int. : 29/11/19	OP/CO : 10 et 11/02/20 Surv : 12 et 13/02/20	14/04/20	Ext. : 15 au 19/06/20 Int. : 22 au 26/06/20	06/07/20
Contr. Surv. Maint. Nav. et Auto. Int. & Ext.	08/11/19	10/01/20	03 au 05/03/20	22/04/20	Nov. : 08 au 12/06/20 Auto. : 02 au 05/06/20	18/06/20
Cont. OP/CO Prog. Ext. Int.	31/10/19	03/01/20	24 au 26/02/20	16/04/20	25 au 29/05/20	04/06/20
Concours Pro. Contr. 1ère cl.	24/01/20	27/03/20	26/05/20	-	-	18/06/20
Contrôleur principal	17/04/20	26/06/20	15/09/20	15/10/20	30/11 au 04/12/20	10/12/20
Exa. pro. Agent de const.	03/07/20	18/09/20	09/11/20	-	-	16/12/20

*En externe, un OCM de pré-admissibilité aura lieu le 19/11/19 - Résultat le 09/12/19